

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0816**

commune (s) : **Mezrieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0816**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République et appartenant à la SA Territoires 38**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées avenue Lionel Terray et rue de la République à Meyzieu, appartenant à la SA Territoires 38 et nécessaires à la régularisation foncière du domaine public sur cette portion de l'avenue Lionel Terray et à l'élargissement de la rue de la République. Les terrains acquis seront intégrés au domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BS 8, d'une superficie de 8 330 mètres carrés, pour l'avenue Lionel Terray,
- d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CB 64, d'une superficie de 2 204 mètres carrés, pour la rue de la République.

Aux termes du compromis, la SA Territoires 38 céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain appartenant à la SA Territoires 38, situées avenue Lionel Terray pour la parcelle cadastrée BS 8 d'une superficie de 8 330 mètres carrés et rue de la République pour la parcelle cadastrée CB 64 d'une superficie de 2 204 mètres carrés. Ces terrains sont nécessaires à la régularisation foncière de l'avenue Lionel Terray et à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.